

Date d'édition: 01/09/2018

FFG Architect Strategy Fund (branche 23) est une option du produit Epargne Non Fiscale (Combinaison branche 21 et/ou branche 23).

Selon le produit, on peut verser des primes et/ou participation bénéficiaire dans le support branche 23 d'un contrat.

Par conséquent, cette fiche d'information doit être lue avec le Document d'informations clés pour ces produits.

Veuillez également consulter les fiche(s) d'information relatives aux possibilités en branche 21.

1) DESCRIPTION DU PRODUIT

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Type de produit

Assurance vie dont le rendement est lié à des fonds de placement (branche 23).

Objectifs

FFG Architect Strategy fund (code ISIN BE6298007889) investit dans un ou plusieurs fonds sous-jacents qui investissent principalement en actions et en obligations.

Pour l'instant le FFG Architect Strategy fund investit à 100% dans un fonds sous-jacent : **Funds For Good Architect Strategy R** (code ISIN LU0945616984), géré par **Banque de Luxembourg Investments sous mandat pour Funds For Good**.

L'objectif de placement du portefeuille est de réaliser un accroissement supplémentaire du patrimoine, en plus du rendement sans risque, avec un horizon à long terme.

Le fonds est un fonds géré de manière active, cela signifie que le gestionnaire, P&V Assurances SCRL, peut en changer la composition en fonction des opportunités du marché.

Le fonds sous-jacent investit principalement dans des fonds d'investissement qui à leur tour investissent dans différentes classes d'actifs, telles que des actions, obligations, instruments du marché monétaire ou dans d'autres valeurs mobilières. Les investissements sont réalisés sans limitation géographique, sectorielle ou monétaire.

Ce fonds relève de la branche 23. Aucune garantie ne peut être octroyée quant au rendement. Malgré toutes les mesures prises pour atteindre les objectifs, l'investissement dans ces fonds demeure soumis à certains risques. Aucune garantie formelle ne peut donc être offerte. La valeur du fonds peut varier dans le temps. Le risque financier correspondant repose sur le preneur d'assurance.

Investisseurs de détails visés

FFG Architect Strategy Fund (branche 23) s'adresse à tout investisseur souhaitant investir à long terme en prenant un risque calculé.

La couverture d'assurance

En cas de décès de l'assuré, les réserves constituées sont versées.


Le montant de la couverture d'assurance qui est repris dans la partie "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?" n'illustre que le remboursement des réserves.

La durée de vie

La durée de vie recommandée est d'au moins 4 ans. La date d'échéance du produit est sa date d'expiration qui peut être librement déterminée. L'assureur ne peut pas résilier unilatéralement un contrat d'assurance. Le contrat prend fin automatiquement en cas de vie de l'assuré à la date d'expiration déterminée ou au moment de son décès.

2) QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

L'indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
<			>			
Risque le plus faible			Risque le plus élevé			
 L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 4 années. Si vous optez pour une sortie avant échéance, vous pourriez obtenir moins en retour.						

- L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que les investisseurs enregistrent des pertes sur ce produit en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
- Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne.
- Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
- Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Les scénarios de performance

Investissement		10.000 EUR		
Prime d'assurance		0 EUR		
		1 an	2 ans	4 ans (Période de détention recommandée)
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des frais	6.616,68	7.466,85	6.690,56
	Rendement annuel moyen	-33,83 %	-13,59 %	-9,56 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des frais	8.958,84	8.874,82	8.861,20
	Rendement annuel moyen	-10,41%	-5,79%	-2,98%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des frais	9.625,49	9.820,80	10.223,39
	Rendement annuel moyen	-3,75%	-0,90%	0,55%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des frais	10.327,12	10.852,24	11.778,31
	Rendement annuel moyen	3,27%	4,17%	4,18%
Scénarios en cas de décès				
Décès de l'assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des frais	9.625,49	9.820,80	10.223,39

- Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 4 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 euros.
- Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.
- Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez, dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.
- Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.
- Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.
- Les conditions d'un rachat anticipé sont mentionnées dans la rubrique "Frais".

3) QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Coûts au fil du temps

Investissement de 10.000 EUR			
Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans	Si vous sortez après 4 ans
Coûts Totaux	1.416,93	1.819,21	2.712,37
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	-14,17%	-9,00%	-6,30%

- La réduction de rendement indiquée montre l'incidence des coûts totaux à payer par le client sur le rendement de son investissement. Les coûts totaux englobent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.
- Les montants présentés sont les coûts cumulés du produit proprement dit, pour trois périodes différentes.
- Ces coûts englobent entre autres des pénalités de sortie anticipée potentielles. Lorsque le produit vient à échéance, les montants sont plus hauts qu'indiqués ici, parce qu'il n'y a alors pas de frais de rachat.
- Ces chiffres sont des estimations qui peuvent changer à l'avenir et sont basées sur l'hypothèse que le client effectue un investissement unique de 10.000 euros.

Composition des coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	1,54%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement ou lorsque les coûts sont intégrés au prix. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	/	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Coûts de gestion	3,54 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

- Ce tableau présente l'incidence que les différents types de coûts peuvent avoir annuellement sur le rendement à la fin de la période d'investissement recommandée.
- Le tableau présente également la signification des différentes catégories de coûts.

Aperçu des coûts

Coûts en cas de rachat anticipé

La pénalité de rachat s'élève à 5 % calculés sur la valeur de rachat. Cette indemnité diminue de 1 % par an les 5 dernières années.

Coûts d'entrée

5,7% au maximum sur la prime.

Coûts de gestion

Pour les fonds d'investissement en branche 23, ces coûts de gestion annuels sont prélevés quotidiennement sur la valeur d'inventaire nette du fonds interne. Des frais de gestion supplémentaires liés aux fonds sont toujours possibles.

- Stability Fund: 0,75%
- Balanced-Low Fund: 0,75%
- Balanced Fund: 0,90%
- Dynamic Fund: 1%
- Aggressive Fund: 1%
- **FFG Architect Strategy Fund: 0,75%**

4) AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Valeur d'inventaire

- La première valeur d'inventaire était de 25 EUR par unité, le 18/09/2017.
- Chaque versement est converti en unités du fonds.
- La conversion des placements en unités s'effectue à la première valorisation connue, au plus tôt le jour bancaire ouvrable suivant la réception du versement sur le compte bancaire de P&V. La fixation est exécutée par le gestionnaire du fonds et est contraignante pour toutes les parties. Si les jours précédents ne sont pas des jours bancaires ouvrables, le jour bancaire ouvrable suivant devient la date de valorisation.
- La valeur d'inventaire est obtenue en divisant la valeur des avoirs du fonds, sous déduction de l'indemnité de gestion, des frais susceptibles de découler de la gestion du fonds (comme mentionné dans le règlement de gestion), ainsi que des éventuels impôts, droits et taxes, par le nombre d'unités présentes le jour de la fixation.
- P&V communique au minimum chaque semaine, à la presse, la valeur d'inventaire du fonds et adapte celle-ci dans la police.

Prime

Minimum 25 EUR par versement.

Ce minimum inclut la taxe sur les primes éventuellement due.

Fiscalité

Taxe sur les primes

Epargne Non Fiscale : Les primes payées par une personne physique sont soumises à une taxe de 2%.

Précompte mobilier

Cette assurance vie de la branche 23 est exonérée du précompte mobilier.

Cette information fiscale constitue une synthèse des règles applicables conformément aux dispositions légales actuelles et des renseignements officiels. Ces règles peuvent être adaptées sans que la compagnie ne puisse en être tenue pour responsable.

Rachat

Le preneur d'assurance peut, à tout moment, racheter une partie ou la totalité de son contrat par demande écrite. Il n'y a pas de montant minimum.

Transfert de fonds

Le preneur d'assurance a le droit de transférer à tout moment la contre-valeur en euros de ses unités d'un fonds de placement dans un autre fonds de la gamme Managed Funds, au moyen du formulaire « Transfert » ou d'un écrit daté et signé par le preneur d'assurance.

Le cas échéant, toutes les unités du fonds de placement sont respectivement vendues et achetées à la première valeur unitaire connue, au plus tôt le jour bancaire ouvrable suivant la réception par P&V du formulaire « Transfert » ou de l'écrit signé par le preneur d'assurance.

Information

Le preneur d'assurance reçoit au minimum chaque année des informations sur l'évolution de son contrat.

Le règlement de gestion peut être obtenu sur simple demande auprès de la compagnie d'assurances.

Plaintes

En cas de plainte, vous pouvez contacter votre agent, votre interlocuteur privilégié pour toutes vos questions. Il fera tout son possible pour vous aider au mieux.

Vous pouvez aussi prendre directement contact avec notre service Gestion des Plaintes qui examinera votre plainte ou votre remarque avec la plus grande attention. Nous concilierons au mieux les différentes parties et essaierons de trouver une solution. Vous pouvez nous contacter par lettre (Gestion des Plaintes, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles), par e-mail (plainte@pv.be) ou par téléphone (02 250 90 60).

Si la solution proposée ne vous convient pas, vous pouvez vous adresser au service Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles), par téléphone (02 547 58 71) ou par e-mail (info@ombudsman.as).

Ces P&V Managed Funds font l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré. Nous vous invitons dès lors à lire attentivement les conditions générales ainsi que la fiche d'info de ce produit avant de le souscrire. Elles sont à votre disposition via le site internet www.pv.be ou sur simple demande auprès de votre agent. La durée de votre contrat sera stipulée dans les Conditions particulières.